

Concours d'halloween

Brandalley x N2 2016

Article 1 : Concours

La SA BRANDALLEY ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 72 rue ambroise Croizat 93200 SAINT-DENIS, immatriculée sous le numéro SIRET 48251090600043, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur son site permettant aux utilisateurs de gagner une paire de baskets PUMA. 3 paires de baskets PUMA FIERCE sont mises en jeu. Durée de participation : du 24/10/2016 au 31/10/16 inclus. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Toute participation incomplète, erronée ou illisible ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Une seule participation par personne (même nom, même adresse mail, même compte Facebook/twitter) Pour participer au tirage au sort, les participants doivent (aux dates du jeu) : - soit se rendre sur le site de Brandalley : <https://www.brandalley.fr> et cliquer sur l'encart du jeu concours, soit cliquer sur un lien publié sur Facebook ou Twitter- s'identifier et valider leur participation par le moyen de leur choix (facebook, twitter ou email). Le 2 novembre 2016, un tirage au sort désignera nos 4 heureux gagnants. 1 seule participation par personne sera prise en compte mais les chances de gagner seront multipliées en invitant vos amis.

Article 4 : Gain

Les dotations mises en jeu sont : 4 parures (un collier + une paire de boucles d'oreilles) de marque N2 d'une valeur unitaire de 125 €TTC soit 500€ TTC de gain au total.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera réalisé parmi les participations enregistrées lors de la publication du concours. Le tirage aura lieu le 2 novembre 2016.

Article 6 : Annonce du gagnant

Les 4 gagnants seront avertis par mail, à l'adresse confirmée lors de leur inscription au tirage au sort. Les gagnants devront alors répondre à la sollicitation par email afin de confirmer leur adresse de livraison. Les lots non réclamés après 1 semaine suivant la réception du mail seront réputés perdus et le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera envoyé par voie postale ou tout autre moyen à la discrétion de l'organisateur dans un délai de 4 à 8 semaines après la 1ère prise de contact avec chaque gagnant.

L'organisateur fournira aux gagnants un numéro de suivi de colis mais ne sera pas tenu responsable de toute perte ou retard de la société en charge de l'envoi.

Article 8 : Règlement

Le règlement est consultable sur depuis la plateforme de jeu concours. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier (timbre remboursé sur simple demande), ou par mail. « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui modifierait ou annulerait le déroulement du jeu et l'attribution du ou des lots. La société Facebook n'est aucunement liée à l'organisation de ce jeu-concours, et ne saurait en être tenue pour responsable d'aucune façon que ce soit.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur se réserve le droit de trancher les questions concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Aucune contestation ne sera admise sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 7 jours après le tirage au sort. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Fin du règlement.